
L'an deux-mille-vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux-mille-vingt-et-un.

Jean-François MARY : Président de séance

Marie-Hélène BUSSON : Secrétaire de séance

Etaient présents physiquement :

ALLAIRE : Jean-François MARY

RIEUX : Thierry POULAIN

Etaient présents en visio-conférence :

ALLAIRE : Maryse PARIS, Jean-Paul GAUTIER

AVESSAC : Hubert DU PLESSIS, Marzhina BILLON

BAINS-SUR-OUST : Daniel BARRE, Marie-Laure PONDARD

BEGANNE : Bernard RYO, Emmanuelle LE BRUN

BRUC-sur-AFF : Philippe ESLAN

FEGREAC : Jérôme RICORDEL, Laetitia BARREAU

GUEMENE-PENFAO : Isabelle BARATHON, Florence DE DEYN

LANGON : Jean-Yves COLLEAUX, Andrée LE ROUX

PEILLAC : Philippe JEGOU, Isabelle DERUYTER

PIERRIC : Florent COUTANT

PIPRIAC : Franck PICHOT, Jean-Luc LEVESQUE

PLESSE : Aurélie MEZIERE, Rémi BESLE, Christine LE BIHAN, Bertrand ROUSSEAU

REDON : Pascal DUCHÊNE, Jacques CARPENTIER, Loïc L'HARIDON, Géraldine DENIGOT, Delphine PENOT, Karen LANSON

RENAC : Patrick BAUDY

RIEUX : Denis HUET, Marie-Claire BONHOMME

SAINT-GANTON : Fabienne COTTAIS

SAINT-GORGON : Patrick GICQUEL

SAINT-JACUT-les-PINS : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT

SAINT-JEAN-la-POTERIE : Alexis MATULL, Jany LE BEL

SAINTE-MARIE : Françoise BOUSSEKEY

SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Albert GUIHARD, Franck HERSEMEULLE, Marie-Hélène BUSSON

SAINT-PERREUX : Lionel JOUNEAU

SAINT-VINCENT-SUR-OUST : Nadège DAVID

SIXT-sur-AFF : René RIAUD, Nathalie BERTY

THEHILLAC : Christian LEMEE

Pouvoirs :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ;

Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ;

Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ;

Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ;

Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ;

Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ;

Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ;

Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Excusés (sans pouvoir) :

Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ;

Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ;

Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ;

La séance débute avec 44 élus présents à 18h05.

Avant le début du vote des délibérations à 19h01 le quorum est de 47 élus présents, suite à l'arrivée de Jean-Luc LEVESQUE à 18h57, de Jacques CARPENTIER à 18h52, et de Lionel JOUNEAU à 18h42.

Marie-Claire BONHOMME rejoint la séance à 19h02.

Florent COUTANT rejoint la séance à 19h13.

Pascal DUCHENE rejoint la séance à 19h53.

Lionel JOUNEAU quitte la séance à 19h54 pour rejoindre son Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

PRESENTATIONS.....	6
Présentation du bilan 2020 du Programme Local de l'Habitat	6
<i>Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires des 14 décembre 2020, 29 mars 2021 et 19 avril 2021.....</i>	<i>7</i>
DELIBERATIONS	7
1. AMENAGEMENT	7
▪ Délibération n°1_CC_2021_94_ Bilan 2020 du programme local de l'habitat (PLH) ...	7
▪ Délibération n°2_CC_2021_95_ Prorogation programme local de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022	9
2. CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE.....	11
▪ Délibération n°3_CC_2021_96_ Avenant n°1 à la convention de partenariat 2020-2022 entre le département d'Ille-et-Vilaine et le conservatoire à rayonnement intercommunal de REDON Agglomération, pour l'année 2021	11
▪ Délibération n°4_CC_2021_97_ Convention de mise à disposition et règlement intérieur des bases nautiques communautaires	13
3. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	16
▪ Délibération n°5_CC_2021_98_ Ajustements temporaires à l'application du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT	16
▪ Délibération n°6_CC_2021_99_ Salon de l'Innovation - Convention de partenariat REDON Agglomération / Bains-sur-Oust	19
4. AMENAGEMENT	21
▪ Délibération n°7_CC_2021_100_ Sélection d'une candidature pour l'Appel à projets relatif à la requalification des ilots anciens	21
▪ Délibération n°8_CC_2021_101_ Convention entre REDON Agglomération & la commune de Guéméné-Penfao, pour l'intervention de l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire au titre des politiques « petites villes de demain ».....	23
5. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION.....	25

▪	Délibération n°09_CC_2021_102_ Adhésion au bouquet de services Mégalis 2020-2024.....	25
▪	Délibération n°10_CC_2021_103_ Convention DECLIC-Collecte des équipements électriques et électroniques.....	27
▪	Délibération n°11_CC_2021_104_ Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité (RPD).....	29
6.	AMENAGEMENT.....	31
▪	Délibération n°12_CC_2021_105_ Elaboration d'un schéma directeur vélo à l'échelle du territoire communautaire	31
7.	ENVIRONNEMENT.....	34
▪	Délibération n°13_CC_2021_106_ Convention eaux pluviales avec les communes.	34
8.	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION.....	37
▪	Délibération n°14_CC_2021_107_ Désignation des délégués du comité syndical et de la commission territoriale d'Eau du Morbihan.....	37
▪	Délibération n°15_CC_2020_108_ Initiative en Pays de Vilaine - Désignation d'un représentant de REDON Agglomération au Conseil d'Administration	40
▪	Délibération n°16_CC_2021_109_ Budget Administration générale – Attribution des subventions aux associations et organismes	42
▪	Délibération n°17_CC_2021_110_ Adhésion au dispositif PASS Asso de la région Bretagne	44
▪	Délibération n°18_CC_2021_111_ Approbation du pacte de gouvernance Confluences 2030.....	47
▪	Délibération n°19_CC_2021_112_ Convention d'adhésion à la centrale d'achats Megalis Bretagne-certificats électroniques	49
	COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS.....	51
▪	Délibération n°20_CC_2021_113 Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau exécutif et au Président	51
	QUESTIONS DIVERSES	

PRESENTATIONS

Présentation du bilan 2020 du Programme Local de l'Habitat

Les délibérations Bilan 2020 du programme local de l'habitat (PLH) et Prorogation programme local de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022 passent en premières afin de suivre la présentation effectuée par Thierry POULAIN et Solenne DERUNES.

Lionel JOUNEAU devant quitter la salle pour rejoindre son Conseil municipal et étant rapporteur de trois délibérations, celles-ci sont avancées dans l'ordre du jour :

- Adhésion au bouquet de services Mégalis 2020-2024 ;
- Convention DECLIC-Collecte des équipements électriques et électroniques ;
- Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité (RPD).

DELIBERATIONS

1. AMENAGEMENT

- **Délibération n°1_CC_2021_94_Bilan 2020 du programme local de l'habitat (PLH)**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°1

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	45
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guéméné-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Florent COUTANT, maire de Pierric ; Pascal DUCHENE, maire de Redon ; Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

AMENAGEMENT – BILAN 2020 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Annexe : Bilan annuel du programme local de l'habitat.

La présente délibération a pour objet de présenter un point sur l'état de réalisation du PLH en 2020.

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président,

Le premier programme local de l'habitat a été adopté définitivement en Conseil communautaire le 8 juin 2015 et est devenu exécutoire le 8 août 2015 pour une durée de 6 ans.

Pour mémoire, le PLH comprend 20 actions organisées autour de 5 grandes orientations :

- mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien ;
- poursuivre le développement de l'offre de logements en intégrant les principes d'un aménagement durable ;
- accompagner le développement d'une offre de logements diversifiée ;
- apporter des réponses adaptées aux publics spécifiques ;

- organiser la gouvernance, le suivi et l'animation du PLH.

Pour 2020, l'enveloppe consommée s'élève 566 768 € pour un budget prévisionnel de 648 900 €.

Les principales actions réalisées sont :

- l'OPAH (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*) avec son volet Renouvellement Urbain sur le cœur urbain de Redon : 184 logements ont été réhabilités (128 (*précarité énergétique*), 49 (*adaptation du logement pour l'autonomie de la personne*), 7 logements classés très dégradés).
- sur 184 logements réhabilités : 174 dossiers déposés par des propriétaires occupants et 10 dossiers déposés par des propriétaires bailleurs.
- pour rappel, l'OPAH a commencé en octobre 2016 et 835 logements ont été réhabilités depuis le début de ce dispositif et a généré un montant de travaux de 14.4 millions d'euros. Les travaux sont réalisés majoritairement par des artisans locaux.
- sur le périmètre renouvellement urbain : 3 dossiers réalisés pour la mise en sécurité des parties communes, 1 dossier pour la création d'un règlement de copropriété et 2 dossiers réalisés pour la réalisation d'un diagnostic technique global afin que les copropriétés connaissent l'état général du bâti et puissent établir un calendrier prévisionnel des travaux à réaliser. Enfin, 2 logements dégradés et vacants ont été réhabilités ;
- le soutien des primo-accédants faisant l'effort d'acquérir un bien vacant sur le territoire communautaire : 50 dossiers réalisés. Grâce à cette action, 50 logements vacants ont été réhabilités et 50 ménages ont été aidés pour leur projet d'accession à la propriété dans le parc privé ancien.
- pour rappel : en 2019 : 29 dossiers réalisés, en 2018 : 13 dossiers réalisés et en 2017 : 3 dossiers réalisés.
- vu le succès de ce dispositif et de l'évolution positive du marché du logement, le critère d'éligibilité de la vacance a été modifié fin 2020 ; une vacance d'une durée de trois ans au lieu d'un an est exigée ;
- le guichet unique d'informations relatif à l'habitat : la Maison de l'Habitat est ouverte du lundi au vendredi et tous les après-midis. En 2020, 817 personnes ont été accueillies. L'opérateur, retenu pour le suivi-animation de l'OPAH (Citémétrie), a reçu 616 personnes lors de sa permanence hebdomadaire et le conseiller info énergie a accueilli 882 personnes.

Conformément aux articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), REDON Agglomération est tenue de délibérer une fois par an sur :

- l'état de réalisation du PLH (bilan annuel)
- d'éventuelles adaptations justifiées par l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Ces éléments seront transmis aux communes membres, aux préfets et tenus à disposition du public au siège de l'agglomération, dans les mairies des communes membres ainsi qu'aux préfectures des départements.

VU la délibération n° 2020_CC_77 du Conseil communautaire du 15/07/2020 portant délégation d'attribution au Conseil communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission « habitat – urbanisme opérationnel et accueil des gens du voyage » du 06 mai 2021.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le bilan 2020 du PLH et sans adaptation pour 2021 et de le transmettre aux partenaires institutionnels.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°2_CC_2021_95_ Prorogation programme local de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°2

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	45
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Florent COUTANT, maire de Pierric ; Pascal DUCHENE, maire de Redon ; Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

AMENAGEMENT – PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Annexe : Plan prévisionnel d'investissement et de fonctionnement.

La présente délibération a pour objet de proposer la prorogation du premier programme local de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022.

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président,

L'élaboration et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le premier PLH de REDON Agglomération a été adopté en Conseil communautaire le 8 juin 2015. Il est devenu exécutoire pour la période du 8 août 2015 au 8 août 2021.

Lors de la commission « habitat, mobilités, accueil des gens du voyage et urbanisme opérationnel » du 12 octobre 2020, il a été proposé de proroger le premier PLH jusqu'au 31 décembre 2022 afin que les nouveaux élus puissent avoir le temps nécessaire pour s'approprier le premier PLH avant de travailler sur l'élaboration du deuxième. La commission a émis un avis favorable.

Le plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement a été réactualisé pour intégrer les 16 mois supplémentaires en reprenant les mêmes actions. Les objectifs fixés ont été calculés au prorata de ceux prévus et validés pour la période initiale. Le budget initial a été validé pour un montant maximum de 2 859 000 € et avec la prorogation, le nouveau montant du budget dédié au PLH sera au maximum de 4 434 880 €.

VU l'avis favorable du préfet d'Ille-et-Vilaine émis le 22 février 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la politique locale de l'habitat ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- de valider la prorogation du premier programme local de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- de valider le plan prévisionnel d'investissement et de fonctionnement 2015-2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,

Jean-François MARY

Marie-Claire BONHOMME rejoint la séance à 19h02.

2. CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE

- **Délibération n°3_CC_2021_96_Avenant n°1 à la convention de partenariat 2020-2022 entre le département d'Ille-et-Vilaine et le conservatoire à rayonnement intercommunal de REDON Agglomération, pour l'année 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°3

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	46
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guéméné-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Florent COUTANT, maire de Pierric ; Pascal DUCHENE, maire de Redon ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022 ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE REDON AGGLOMERATION, POUR L'ANNEE 2021.

*Annexes : - Convention 2020-2022 entre le département d'Ille-et-Vilaine et le conservatoire ;
- Avenant n°1 pour l'année 2021 à la convention 2020-2022 entre le département d'Ille-et-Vilaine et le conservatoire.*

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de partenariat 2020-2022 entre le département d'Ille-et-Vilaine et le conservatoire à rayonnement intercommunal de REDON Agglomération, qui précise notamment les actions prévues pour l'année 2021 dans le cadre de ladite convention.

Rapport de Monsieur Philippe JEGOU, Vice-président,

Le département d'Ille-et-Vilaine et REDON agglomération ont signé une convention triennale 2020-2022 de partenariat qui identifie les objectifs sur lesquels le partenariat est engagé et les modalités de mise en œuvre.

Par cette convention, le département confirme son accompagnement pour les actions menées par les musiciens intervenants qui agissent au plus proche des besoins locaux. Il soutient également l'enseignement musical en vue d'en ouvrir l'accès au plus

grand nombre, et en particulier aux publics défavorisés et aux plus jeunes. Cette politique vise à offrir à tous une sensibilisation à la musique, premier pas vers une démarche d'éducation artistique et culturelle, portée par différentes disciplines (musique, danse, arts numériques théâtre, arts plastiques, audiovisuel, arts de rue...).

Pour ce conventionnement, le département d'Ille-et-Vilaine affirme sa volonté d'inscrire le partenariat dans une logique de projets. L'objectif est que le conservatoire puisse dans sa programmation co-construire avec le département certains projets qui pourront faire écho aux orientations politiques départementales. Ces projets devront permettre aux personnes les plus défavorisées d'accéder à la pratique musicale, dans une dynamique territoriale et ouverte aux autres acteurs artistiques, culturels, sociaux ou éducatifs.

Outre les interventions dans les écoles élémentaires qui touchent plus de 3500 élèves (1500 en Ille-et-Vilaine), les musiciens intervenants mènent des projets dans les établissements d'enseignement spécialisé comme à l'IME de La Rive ou celui de St Jacut-les-Pins.

Depuis septembre 2019, le conservatoire pilote une classe musique à l'école Marie Curie à Redon dont bénéficie une vingtaine d'élèves issus du quartier Bellevue, politique de la ville.

Conjointement avec la médiathèque Jean Michel Bollé, des ateliers sont proposés aux enfants de 0 à 5 ans accompagnés de leurs parents.

L'accueil d'élèves avec des troubles de l'apprentissage est favorisé grâce à la formation de professeurs dans ce domaine.

Un avenant sera réalisé pour les années 2021 et 2022 afin d'actualiser les projets d'action culturelle du conservatoire définis conjointement avec les services du département d'Ille-et-Vilaine, en adéquation avec les orientations politiques départementales.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC_2018_016 du 5 février 2018 adoptant le projet d'établissement 2017-2022 du conservatoire ;

VU la décision 2020-357 du 30 septembre 2020 adoptant la convention triennale 2020-2022 entre le département d'Ille-et-Vilaine et le conservatoire à rayonnement intercommunal de REDON Agglomération, en application du plan musiques ;

CONSIDERANT le projet d'établissement 2017-2022 du conservatoire, adopté par délibération n° CC_2018_016 du 5 février 2018 ;

CONSIDERANT la convention 2020-2022 entre le département d'Ille-et-Vilaine et le conservatoire ;

CONSIDERANT les projets d'action culturelle menés par le conservatoire.

Dans le cadre du plan musique du département d'Ille-et-Vilaine, une convention détermine les conditions de partenariat entre REDON Agglomération et le département pour les années 2020 à 2022.

Cette convention identifie les objectifs sur lesquels le partenariat est engagé et les modalités de mise en œuvre et de financement.

Elle est actualisée tous les ans par un avenant, précisant les projets mis en œuvre par le conservatoire qui répondent aux orientations politiques départementales.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention entre le département d'Ille-et-Vilaine et le conservatoire de REDON Agglomération, pour l'année 2021 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

Florent COUTANT rejoint la séance à 19h13.

▪ **Délibération n°4_CC_2021_97_Convention de mise à disposition et règlement intérieur des bases nautiques communautaires**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°4

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Johann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Pascal DUCHENE, maire de Redon ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET REGLEMENT INTERIEUR DES BASES NAUTIQUES COMMUNAUTAIRES

*Annexes : - Convention de mise à disposition des bases nautiques communautaires ;
- Règlement intérieur.*

La présente délibération a pour objet de définir les conditions d'utilisation des bases nautiques par les associations et d'établir un document contractuel entre REDON Agglomération et ces associations.

Rapport de Madame Delphine PENOT Vice-présidente,

VU l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la commission « activités nautiques et portuaires, sport de plein air et de pleine nature » du 10 février 2021 ;

VU les échanges et réunions de travail avec les associations utilisatrices ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser nos relations avec les associations utilisatrices de nos locaux ;

REDON Agglomération est propriétaire de deux bases nautiques situées :

- sur l'Etang Aumée à saint Nicolas de Redon ;
- au lieudit de la Corderie à Redon.

La base nautique de l'Etang Aumée est en activité depuis plusieurs années et est occupée par diverses associations le NPPR (Nautisme et Plein Air en Pays de Redon), le VSPV (Voile Sportive en Pays de Vilaine), l'APR (Aviron Pays de Redon) et la FEDE (Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine).

La base nautique de la Corderie vient de voir ses travaux de construction terminée et s'apprête à accueillir les associations suivantes : APR (Aviron), CKR (Canoé/Kayak), GASPARG (Plongée), LAGADENN DIVE (Plongée), RAP (Plongée) et la FEDE (Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine).

Si une collectivité territoriale peut mettre des locaux à disposition d'associations pour leur permettre de réaliser leur objet, cette mise à disposition de locaux nécessite de formaliser cette mise à disposition par l'établissement d'une convention. En parallèle, il est proposé un règlement intérieur afin de définir des règles de fonctionnement collectif.

Deux documents complémentaires viennent en annexe de la présente délibération :

- annexe 1 : le projet de convention de mise à disposition
- annexe 2 : le projet de règlement intérieur.

La convention de mise à disposition

De par cette convention, chaque association bénéficie, en plus des espaces communs d'un espace privatif pour le stockage de son matériel, étant précisé que les espaces occupés sont dévolus pour son activité et pour la réalisation de projets et ne peuvent être en aucun cas un simple lieu de stockage ou de garage.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans. Il appartiendra à REDON Agglomération de délibérer sur sa reconduction à la date d'expiration. Cette même délibération fixera, si besoin, les nouvelles conditions d'occupation des lieux (par exemple : une nouvelle répartition des espaces, des horaires d'affectation des locaux, la nouvelle mise en œuvre d'une redevance, un nouveau calcul des frais de fonctionnement...)

REDON Agglomération devra informer l'association du non-renouvellement de la convention ou des nouvelles conditions d'occupation des lieux au minimum six mois avant le terme de celle-ci.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement et afin d'avoir une vision précise des contributions à la charge des associations, il est proposé que :

- la première année de fonctionnement soit une année test sur la réalité de ces coûts et que par la suite, il soit facturé à chaque association tout ce qui dépasserait cette « année-étalon » au prorata du nombre d'adhérents et de la surface occupée.
- la taxe incitative du retrait des ordures ménagères sera supportée par les associations résidentes des bases nautiques soit :
 - à part égale si bacs de tri communs, dans ce cas les associations devront trouver un accord écrit entre elles, et le transmettre à Redon Agglomération.
 - en sa totalité si bacs de tri privatif

L'association peut aussi choisir de ne pas être attributaire de bacs et de ne pas être soumise à la taxe incitative. Dans ce cas elle devra évacuer par ses propres soins tout déchet qu'elle génère.

Il est également proposé que Redon Agglomération supporte cette redevance incitative pour les demandes de bacs supplémentaire lors de manifestations exceptionnelles en lien avec l'animation du territoire.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des espaces (hors coûts de fonctionnement qui seront définies après une année test) qui lui est consentie, l'association s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des projets et des objectifs fixés d'un accord commun ;
- fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus, son bilan d'activité et son compte de résultat, et un budget prévisionnel ;
- tous les éléments ou justificatifs administratifs que demanderait REDON Agglomération.

Le règlement intérieur

Il a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'accueil, de sécurité et les conditions d'utilisation des bases nautiques ainsi que les règles de bien vivre ensemble pour les associations

Ce règlement intérieur précise que les salles de réunions sont incluses dans le parc de salles de l'Agglomération et utilisables selon un système de réservation interne géré par la direction des activités de loisirs. Les associations pourront les utiliser dans le cadre de ce système et en faisant une demande de réservation préalable auprès de l'agglomération.

Il définit également :

- les règles d'utilisation du bureau commun des associations, des salles d'ergomètre et de musculation, du club-house ;
- les modalités d'entretien ;
- l'accès aux structures ;
- les règles de sécurité applicables.

En ce qui concerne les activités, de par ce règlement, les associations s'engagent à ne pratiquer et ne développer d'autres activités que celle accordées par REDON Agglomération et précise que les activités à but purement commerciales ne seront en aucun cas autorisées.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter la convention de mise à disposition des bases nautiques avec les associations ;**
- **d'adopter le règlement intérieur des bases nautiques ;**
- **de prendre en charge les frais de fonctionnement généraux dans la limite et de facturer aux associations le dépassement constaté au prorata du nombre d'adhérents et de la surface occupée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

3. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

▪ Délibération n°5_CC_2021_98_Ajustements temporaires à l'application du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°5

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Pascal DUCHENE, maire de Redon ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – AJUSTEMENTS TEMPORAIRES A L'APPLICATION DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT

La présente délibération a pour objet d'adopter les mesures exceptionnelles proposées par la région Bretagne dans l'application du dispositif d'aides PASS COMMERCE ARTISANAT dans le contexte de crise sanitaire.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°17_DGS_01 du Conseil régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la délibération n°CC-2017-92 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Redon sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°17_0204_11 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC-2017-170 du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la convention entre la région Bretagne et REDON Agglomération pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT signée le 18 janvier 2018 et durera jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU la délibération n°CC-2019-141 en date du 23 septembre 2019 approuvant la convention avec la Région Pays de la Loire pour dupliquer aux entreprises ligériennes de Redon Agglomération l'accès au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 ;

CONSIDERANT que le contexte sanitaire impacte fortement les entreprises et notamment les commerces de proximité soumis à des mesures de fermetures administratives dans le cadre du confinement ;

Le PASS COMMERCE ARTISANAT est un programme d'aide directe en subvention aux commerçants et artisans, cofinancée par la région Bretagne et REDON Agglomération. Cette enveloppe est destinée à soutenir les investissements des commerçants et artisans du territoire qui souhaitent créer, s'implanter ou se développer. En décembre 2019, le PASS COMMERCE ARTISANAT a été étendu aux communes implantées sur la région Pays de la Loire, sur le modèle breton. Depuis la mise en place du dispositif en 2018, 51 entreprises du territoire, bretonnes et ligériennes, ont été bénéficiaires d'une subvention, pour un montant total de plus de 278 000 € de subvention versée. La subvention couvre des investissements en travaux immobiliers, embellissement du magasin mobilier et équipement de production. L'attribution de la subvention est soumise à un montage de dossier et passage en comité d'agrément.

Dans le contexte de crise sanitaire, la région Bretagne propose aux EPCI l'application de mesures exceptionnelles dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT pour faciliter l'accès à cette aide aux commerçants et artisans.

Les mesures d'adaptation temporaire du dispositif sont les suivantes :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau (le 15 de chaque mois) ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7 500 €) non atteint.

Ces mesures sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2021.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'application de ces mesures temporaires ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°6_CC_2021_99_Salon de l'Innovation - Convention de partenariat REDON Agglomération / Bains-sur-Oust**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guéméné-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, délégué de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUENAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUENAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Pascal DUCHENE, maire de Redon ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - SALON DE L'INNOVATION 2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT REDON AGGLOMERATION / BAINS SUR OUST

Annexe : Convention de partenariat REDON Agglomération / Bains-sur-Oust

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

La commune de Bains-sur-Oust organise le Salon de l'Innovation du 18 au 20 Novembre 2021. Les objectifs de cet évènement sont les suivants :

- présenter les offres de formation techniques et technologiques du territoire ;
- présenter les entreprises innovantes du territoire / créer un lien entre la formation et le monde de l'entreprise ;
- mettre en avant la dynamique et la singularité du territoire vis-à-vis, notamment, du développement de l'hydrogène; production, mobilités et formations ;
- présenter, au travers des conférences, les innovations technologiques, scientifiques, médicales et chirurgicales ;
- découvrir les sciences de la terre, de l'univers et de la biodiversité ;
- sensibiliser et faciliter l'accès des femmes aux formations et métiers technologiques ;
- offrir aux entreprises présentes la possibilité de recruter ;
- offrir aux jeunes une lecture simple des perspectives de formation, d'emploi et de devenir sur le territoire de REDON Agglomération.

Cet évènement co-construit avec les établissements scolaires, les centres de formation et les entreprises du territoire catalyse un grand nombre de visiteurs et d'acteurs du territoire de REDON Agglomération. Cet évènement participe ainsi au développement de l'innovation, au développement économique et favorise l'image de REDON Agglomération hors des frontières

du territoire. C'est dans cette dynamique de promotion des formations, de lien avec les entreprises et de marketing territorial que s'inscrit le partenariat REDON Agglomération avec la commune de Bains-sur-Oust.

A ce titre, REDON Agglomération souhaite contribuer activement à la réussite de cet événement sur le territoire par une participation financière de REDON Agglomération à hauteur de 12 500 € TTC sous la forme d'une prise en charge directe de prestations liées à l'évènement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les dispositions du projet de convention de partenariat REDON Agglomération / Bains-sur-Oust.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'acter la participation de REDON Agglomération au Salon de l'Innovation 2021, du 18 au 20 novembre 2021 à Bains sur Oust, selon les modalités de la convention de partenariat REDON Agglomération / Bains-sur-Oust ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au BP 2021 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat REDON Agglomération / Bains-sur-Oust ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

4. AMENAGEMENT

- **Délibération n°7_CC_2021_100_ Sélection d'une candidature pour l'Appel à projets relatif à la requalification des îlots anciens**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°7

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	59
Vote	
Pour	58
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Pascal DUCHENE, maire de Redon ;

Françoise BOUSSEKEY, maire de Sainte-Marie, se retire au moment du vote ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

AMENAGEMENT – SELECTION D'UNE CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJETS RELATIF A LA REQUALIFICATION DES ILOTS ANCIENS (action 7 du PLH)

Annexe : Cahier des charges de l'Appel à projets.

La présente délibération a pour objet de retenir les lauréats de l'Appel à projets relatif à la « requalification des îlots anciens pour des centres-bourgs et des centres-villes vivants pour un territoire durable ».

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président,

L'action 7 du programme local de l'habitat (PLH) se matérialise sous la forme d'un appel à projets qui a pour objectif de soutenir les communes de REDON Agglomération qui ont un projet de requalification d'un îlot urbain qui s'inscrit dans une perspective de développement durable.

Ce projet permettra de :

- réduire au maximum l'impact sur l'environnement ;
- favoriser le développement économique, la qualité de vie, la mixité et l'intégration sociale ;
- limiter une urbanisation diffuse et la production de lotissements standardisés en récompensant
- les communes ayant une démarche proactive.

Pour rappel, les critères d'éligibilité sont :

- une approche globale et transversale
(projet global sur un îlot urbain, développer la mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, espaces publics, prise en compte des enjeux de la transition énergétique (performances énergétiques du bâti, mobilités douces, ...), action pour conserver le lien social (espaces publics d'échanges, ...), approche paysagère et qualité architecturale du projet de réaménagement de l'îlot) ;
- la faisabilité du projet
(éléments précis et réalistes sur le phasage du projet et des opérations retenues, plan de financement ; perspectives de mobilisation d'investisseurs, évaluation des retombées attendues du projet et mobilisation d'outils réglementaires facilitant la réalisation du projet) ;
- répondre aux problématiques liées à l'habitat
(lutter contre la vacance, réhabiliter des bâtiments anciens, réponse au parcours résidentiel des habitants de la commune notamment pour les jeunes et les personnes âgées, réponse innovante).

La commune de Sainte-Marie a adressé sa candidature, le 19 mars 2021, pour son projet de requalification de l'îlot urbain se situant à l'angle de la rue du Tertre et de la rue du Pic Vert.

Présentation du projet :

En février 2020, la commune a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier dégradé et vacant depuis 2015 (*liquidation judiciaire d'une activité de traiteur et aucune offre de reprise*). Surface totale de la parcelle : 6 466 m² avec 900 m² de surface bâtie. L'objectif est de développer une offre commerciale, d'animation et d'hébergement à vocation touristique et à destination d'étudiants.

La commune a déjà rencontré des porteurs de projets (atelier de brasserie, activité de restauration et/ou une épicerie vrac avec point de retrait de paniers AMAP, point retrait colis).

L'équilibre économique de ces activités commerciales serait renforcé par la création d'un espace d'animations et enfin l'actuelle maison d'habitation et les bureaux de l'ensemble immobilier serait transformé en hébergement notamment pour les cyclotouristes et les marcheurs. L'offre d'hébergement touristique serait principalement fléchée sur la période estivale et le reste de l'année l'hébergement pourrait être fléché pour les étudiants qui peinent à trouver un hébergement sur Redon et ses alentours.

Une étude de faisabilité sera lancée afin de prendre en compte différents aspects : dimension patrimoniale et architecturale et le projet économique pour définir la viabilité du projet mais également les usages et les fonctionnalités possibles.

Il est souhaité de réaliser cette étude de faisabilité en associant la population afin de mobiliser l'intelligence collective pour définir les besoins et remporter une adhésion indispensable à la réussite du projet.

VU l'avis favorable de la commission « habitat, accueil des gens du voyage et urbanisme opérationnel » du 6 mai 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir sur la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes de l'agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de retenir la candidature de la commune de Sainte-Marie pour son projet de requalification de son îlot urbain situé entre la rue du Tertre et du Pic Vert ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,

Jean-François MARY

- **Délibération n°8_CC_2021_101_ Convention entre REDON Agglomération & la commune de Guémené-Penfao, pour l'intervention de l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire au titre des politiques « petites villes de demain »**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°8

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Johann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Pascal DUCHENE, maire de Redon ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

AMENAGEMENT – GUEMENE-PENFAO, INTERVENTION DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DE SAINT-NAZAIRE AU TITRE DES POLITIQUES « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Annexe : Convention programme de requalification du centre bourg pour la commune de Guémené-Penfao.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre REDON Agglomération et la commune de Guémené-Penfao organisant l'intervention de l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN) au titre des politiques « petites villes de demain » et de l'Appel à manifestations d'intérêt (AMI) revitalisation des centres-bourgs du département de Loire-Atlantique.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHÈNE, Vice-président,

La commune de Guémené-Penfao a décidé d'engager une requalification de son centre-bourg en particulier autour du quartier du presbytère afin d'y déployer une nouvelle offre d'habitat, de loisirs, de services touristiques le long de la vallée du Don et de commerces. Ce travail de requalification amène la commune à envisager le développement des mobilités actives plus adaptées à l'évolution des modes de vie.

A ce titre, et compte-tenu du rôle de pôle relais que joue la commune de Guémené-Penfao à l'échelle de l'agglomération, elle a été labellisée au titre du dispositif national « petites villes de demain », au même titre que Pipriac et Allaire, et a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt du département de Loire-Atlantique sur la revitalisation des centres-bourgs.

La commune souhaite être accompagnée dans la formalisation de ses ambitions. Elle s'est ainsi rapprochée de l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN) à laquelle REDON Agglomération adhère. L'intervention de l'ADDRN a été

validée et intégrée au programme partenarial 2021 considérant que cet accompagnement contribuera au déploiement du dispositif « petites villes de demain » auquel REDON Agglomération auprès des trois communes lauréates.

Le coût d'intervention de l'ADDRN est estimé à 50.000 € dont 50% peuvent être pris en charge par le département de Loire-Atlantique.

Les coûts d'intervention de l'ADDRN seront payés par REDON Agglomération puis refacturés à la commune de Guémené-Penfao, déduction faite des aides qui pourraient être perçues en particulier du département de Loire-Atlantique.

VU la délibération n°2020-097 de la commune de Guémené-Penfao du 10/09/2020 présentant une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt revitalisation des centres-bourgs du département de Loire-Atlantique ;

VU la délibération n°CC_2021_38 prise en Conseil communautaire le 29/03/2021 autorisant la signature d'une convention d'engagement « petites villes de demain » avec les trois communes lauréates du territoire, dont Guémené-Penfao ;

VU le programme partenarial 2021 de l'ADDRN ;

CONSIDERANT que l'intervention de l'ADDRN auprès de la commune de Guémené-Penfao s'inscrit pleinement dans le déploiement de la politique de REDON Agglomération en faveur de l'attractivité des centres-bourgs ;

CONSIDERANT l'opportunité de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du département de Loire-Atlantique sur la revitalisation des centres bourgs.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de valider l'intervention de l'ADDRN pour l'assistance à l'écriture du projet de requalification du centre-bourg de Guémené-Penfao conformément au programme partenarial 2021 de l'agence ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec la commune de Guémené-Penfao et organisant les modalités de refacturation des frais liés à l'intervention de l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des subventions relatives à la réalisation du projet de requalification du centre-bourg et en particulier auprès du département de Loire-Atlantique.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

5. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

▪ Délibération n°09_CC_2021_102_ Adhésion au bouquet de services Mégalis 2020-2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°09

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Pascal DUCHENE, maire de Redon ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – SYNDICAT MIXTE MEGALIS : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ADHESION AU BOUQUET DE SERVICES

Annexe : Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne n°2019-026.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement à la convention d'adhésion au bouquet de services numériques proposés par le syndicat mixte Mégalis Bretagne 2020-2024.

Rapport de Monsieur Lionel JOUINEAU, Vice-président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nouvelle convention d'accès au bouquet de services pour la période 2020-2024 remplaçant la convention précédente ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération est membre du Syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération adhère au bouquet de services numériques proposés par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement du bouquet de services pour la période 2020-2024, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté, par délibération du Comité Syndical du 28 février 2019, la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires ;

La contribution supportée par REDON Agglomération est basée sur le nouveau barème de contribution et en fonction du nombre d'habitants, et s'élève à 15 000€ par an.

Le bouquet de services numériques comprend notamment les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics ;
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable ;
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers ;
- Une solution de convocation électronique des élus ;
- Un espace de Gestion Documentaire (GED) ;
- Un parapheur électronique ;
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire.

Ce pack numérique est incontournable dans la mesure où les trois premiers services cités ci-dessus répondent à des obligations réglementaires.

Il apporte également une réponse à des usagers en cours et à venir :

- Le service d'échanges sécurisés de fichiers est utilisé régulièrement pour transmettre des fichiers volumineux à des partenaires extérieurs
- La solution de convocation électronique des élus est incluse dans le service CANEL déployé en janvier 2021 (Cartable Numérique de l'Elu)
- Le service d'archivage électronique (SAE) est une demande forte des communes. Sa mise en œuvre est planifiée courant deuxième semestre 2021.

Bien que disponible dans le bouquet de services, la solution GED comporte des défauts qui rendent son utilisation peu attractive (interface utilisateurs peu ergonomique, avec des temps de latence importants). A ce stade, la direction des systèmes d'information de REDON Agglomération déconseille son déploiement.

CONSIDERANT le fait que par la délibération C.C.2006-03 du 22 mai 2006, le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement et avait autorisé le Président à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale « Mégalis Bretagne » ;

CONSIDERANT également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention pour la période 2020-2024 et d'approuver le nouveau barème de contribution énoncé ci-dessus.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de d'accès au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne 2020-2024 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°10_CC_2021_103_Convention DECLIC-Collecte des équipements électriques et électroniques**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°10

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Pascal DUCHENE, maire de Redon ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CONVENTION AVEC L'ORGANISME DECLIC PERMETTANT LA COLLECTE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES GENERES PAR LES SERVICES A TITRE GRACIEUX

Annexe : Convention pour le don de matériel informatique en vue d'un reconditionnement et de réemploi par la société DECLIC.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'organisme DECLIC permettant la collecte à titre gracieux des équipements électriques et électroniques générés par les services.

Rapport de Monsieur Lionel JOUINEAU, Vice-président,

L'initiative de conventionner avec l'organisme Declic permet, en avance de phase, d'amorcer des actions en faveur de la transition et du développement durable, en parfaite cohérence avec la démarche Territoire Econome en Ressources (TER) sur laquelle REDON Agglomération est en train de se positionner (diagnostic réalisé, plan d'action en cours d'élaboration), en lien avec les Communautés de Communes de Bretagne Porte de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté, en vue du dépôt d'une demande de soutien auprès de l'ADEME en juin 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet national de territoire Ordi 3.0 pour développer une filière nationale de collecte, de rénovation et de redistribution de matériels informatiques permettant les usages du numérique par le plus grand nombre de personnes physiques et morales, dans une démarche d'économie solidaire, circulaire et de qualité environnementale ;

CONSIDERANT que les services de REDON Agglomération produisent des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, tels que photocopieurs, traceurs, serveurs, postes informatiques ;

CONSIDERANT que ces appareils peuvent être réutilisés, une fois reconditionnés, afin de soutenir l'aménagement numérique du territoire, les actions « d'éducation populaire » et le développement des activités d'e-inclusion ;

Il est proposé de signer la convention avec DECLIC afin de bénéficier d'un enlèvement gratuit pour au minimum une palette de matériels. La durée de la convention est de 1 an, tacitement reconductible.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'organisme DECLIC permettant la collecte et le traitement de ses déchets d'équipements Electriques et Electroniques ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°11_CC_2021_104_Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité (RPD)**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°11

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Pascal DUCHENE, maire de Redon ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES RELATIVES AUX RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RPD)

Annexe : Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de REDON Agglomération.

La présente délibération a pour but d'approuver la convention unique de mise à disposition des données numériques géoréférencées des ouvrages de distribution publique d'électricité entre REDON Agglomération et ENEDIS.

Rapport de Monsieur Lionel JOUINEAU, Vice-président,

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une représentation cartographique des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de REDON Agglomération.

Les données cartographiques des réseaux de distribution publique d'électricité sont nécessaires aux collectivités territoriales pour la bonne exécution de leurs compétences respectives. Elles peuvent être exploitées pour la conception, le suivi ou l'évaluation d'une politique publique. Elles permettent in fine d'améliorer la connaissance du territoire et d'intégrer les enjeux énergétiques aux politiques locales dès leur conception.

A ce jour, la mise à jour de ces données n'est pas facilitée et les données peuvent être mises à disposition par Enedis directement aux EPCI dans le cadre d'une convention.

La signature d'une convention entre REDON Agglomération et Enedis permettrait de faciliter la mise à jour des données. Enedis fournirait ainsi chaque année un jeu de données unique et cohérent à l'échelle de la communauté d'agglomération qui serait directement mis à jour sur le portail cartographique SIG communautaire. Les mises à jour seraient ainsi suivies, facilitées et optimisées.

Pour un envoi une fois par an des données cartographiques objet de la présente convention, le service n'est pas facturé.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la convention unique de mise à disposition des données numériques géoréférencées des ouvrages de distribution publique d'électricité entre REDON Agglomération et ENEDIS ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

Pascal DUCHENE rejoint la séance à 19h53.

Lionel JOUNEAU quitte la séance à 19h54 pour rejoindre son Conseil municipal.

6. AMENAGEMENT

▪ Délibération n°12_CC_2021_105_ Elaboration d'un schéma directeur vélo à l'échelle du territoire communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°12

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Lionel JOUINEAU, maire de Saint-Perreux ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

AMENAGEMENT – SCHEMA DIRECTEUR VELO A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'élaboration d'un schéma directeur vélo à l'échelle du territoire communautaire et en association étroite avec les communes et les usagers.

Rapport de Monsieur Bernard RYO, conseiller communautaire délégué aux mobilités,

La mobilité est l'une des préoccupations majeures des habitants, que ce soit pour travailler, étudier, faire des achats, des démarches administratives, se divertir. Son évolution est au cœur des transformations sociétales aujourd'hui à l'œuvre. Les collectivités territoriales (Etat, régions, départements, intercommunalités et communes) ont un rôle majeur à jouer pour permettre à chaque citoyen d'être mobile dans un souci de moindre impact environnemental et répondant également à des enjeux de santé publique.

Les travaux relatifs au projet de territoire ou au plan climat air énergie territoire (PCAET), de même que les orientations inscrites au schéma de cohérence territoriale et dans les plans locaux d'urbanisme, donnent une part croissante au développement des mobilités actives et décarbonées.

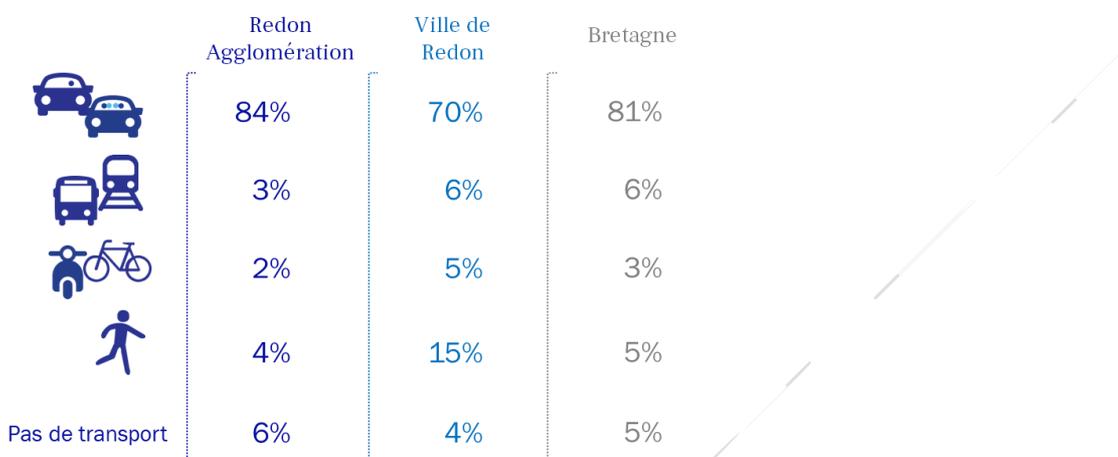
Le développement de l'électromobilité est aussi un facteur important dans le renouveau du vélo sur le territoire permettant de réduire l'impact du relief et des distances. Il est communément admis que l'usage d'un vélo traditionnel se fait dans un rayon de 3 kilomètres en moyenne, tandis qu'un vélo à assistance électrique permettra de porter cette distance à 10 kilomètres modifiant ainsi les choix entre l'usage d'une voiture et l'usage d'un vélo.

Une première approche diagnostic commandée auprès de l'ADDRN (agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire) a d'ores et déjà mis en évidence quelques données de cadrage :

- De nombreux itinéraires cyclables à vocation touristique dont certains d'importance régionale (liaison Manche-Océan), voire européenne avec la Véloodyssée n°1 reliant le Cap Nord en Norvège au sud du Portugal et passant sur notre territoire le long du Canal de Nantes à Brest dont le trafic ne cesse d'augmenter.
- Un relief marqué mais dont les difficultés peuvent être lissées grâce aux vélos à assistance électrique.
- Des distances propices à la pratique du vélo au quotidien à l'échelle communale.
- Un certain nombre d'aménagements réalisés par les communes et propices à la pratique du vélo : voies dédiées, zones apaisées (zones 30, ...), voies partagées vélo/voiture, ...
- Mais de nombreuses ruptures dans les parcours dont certains points noirs dangereux.

Pour ces différentes raisons, l'usage de la voiture reste encore prépondérant.

Modes de déplacement utilisés par les habitants de ...



Source : étude ADDRN – RGP INSEE 2016

Si le vélo ne saurait remplacer intégralement la voiture, il en constitue une réelle alternative répondant aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'aménagement urbain, à condition de créer les conditions favorables à sa pratique. S'apparentant à un changement des modes de vie, l'action de promotion du vélo doit s'inscrire dans le temps et dans une coopération renforcée entre les parties prenantes : usagers, communes, agglomération, départements et régions.

L'étude commandée en amont de la prise de compétence mobilités par REDON Agglomération avait identifié une action relative au déploiement d'une stratégie vélo à l'échelle de l'agglomération soit en tant que vecteur de mobilité principale, soit dans une dynamique intermodale avec les autres offres disponibles : train, lignes de bus, co-voiturage, ...

Il est proposé par la présente délibération d'engager la réalisation d'un schéma directeur vélo. Si REDON Agglomération n'a pas vocation et compétence pour réaliser toutes les infrastructures, relevant de la responsabilité des communes ou départements/régions, elle a une vocation d'animation d'une stratégie ambitieuse de développement des pratiques cyclables qui s'inscrit au titre de l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité » exercée depuis le 01/01/2019 avec la transformation en communauté d'agglomération.

Durant les deux premières années d'exercice de cette compétence, un vaste chantier de reprise et de réorganisation de l'ensemble de l'offre de transports scolaires (hors lignes régionales) a été engagé qui accueille quotidiennement en période scolaire plus de 4500 jeunes.

La mise en œuvre du schéma directeur permet aujourd'hui de franchir une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence afin de favoriser le développement des mobilités actives et décarbonées.

De manière concrète, le schéma directeur vélo consiste à :

- réaliser un diagnostic complet et précis de l'existant et des points d'amélioration à apporter. Les projets portés par les communes et intercommunalités voisines seront également recensés ;
- définir un plan d'action sur les infrastructures, mobiliers et services à déployer entre les différents maîtres d'ouvrage ;
- mettre en œuvre des actions de promotion du vélo quel qu'en soit les usages : du quotidien, logistique urbaine, loisirs, ...

Les moyens techniques dédiés à l'élaboration de ce schéma directeur vélo reposeront sur :

- un pilotage assuré par un chef de projet (50% équivalent temps plein) garant de l'association active de l'ensemble des parties prenantes et d'une méthode d'élaboration participative ;
- la mobilisation en particulier de l'office de tourisme et de l'agence d'attractivité et de développement

Le coût annuel de la mission est estimé à 40.000 € (frais de personnel et de fonctionnement).

Plusieurs dispositifs de co-financement sont mobilisables pour accompagner l'ingénierie de développement et les programmes d'investissement : ADEME, régions et départements.

VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

CONSIDERANT que le développement des mobilités cyclables permet de répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de santé durable ;

CONSIDERANT l'accroissement des pratiques cyclables tant d'un point de vue touristique que dans les usages du quotidien.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- d'engager la réalisation d'un schéma directeur vélo pour la période 2021-2027 ;
- de créer un poste de chef de projet « schéma directeur vélo » à mi-temps et de solliciter la mobilisation de l'office de tourisme, de l'agence d'attractivité et de développement ainsi que de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT > CEREMA) ;
- de solliciter toutes subventions permettant la réalisation du schéma directeur et en particulier :
 - l'appel à projets AVELO2 de l'ADEME ;
 - le contrat de partenariat de la Région Bretagne (volet fonctionnement 2021) ;
 - le département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du programme Mobilités 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches relatives à la réalisation du schéma directeur vélo ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

7. ENVIRONNEMENT

▪ Délibération n°13_CC_2021_106 Convention eaux pluviales avec les communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°13

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Lionel JOUINEAU, maire de Saint-Perreux ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

ENVIRONNEMENT – DELEGATION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES AUX COMMUNES : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Annexe : Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

La présente délibération a pour objet d'acter la délégation de la compétence eaux pluviales de REDON Agglomération aux communes par le biais du conventionnement.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoyait un transfert des compétences « eau et assainissement » - y compris l'eau pluviale des zones urbaines- vers les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi « Engagement et Proximité » du 29 décembre 2019 permet, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert aux communautés d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences transférées à l'une de leurs communes membres, ce qui a été fait par la délibération CC_2020_237 du 27 janvier 2020 et pour les communes par les délibérations ci-après.

La délégation aux communes avait été décidée dans le mandat précédent 2014-2020 pour éviter des transferts de charges de la commune vers l'Agglomération et faciliter l'entretien et le suivi des réseaux.

La convention permet de donner un cadre légal à cette délégation comme le demande la loi. Elle sera effective jusqu'au 31 décembre 2026. La délégation est exercée au nom et pour le compte de REDON Agglomération. Un schéma directeur sera réalisé durant cette période pour voir l'état du patrimoine de REDON Agglomération et identifier les priorités.

VU le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L5215-27, L5216-5 et 5216-7-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans le cadre de la gestion des eaux urbaines pluviales à compter du 1er janvier 2020 ;

VU le Règlement de Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en vigueur délibéré par REDON Agglomération en Conseil communautaire du 19 décembre 2019 (CC_2019_198) ;

VU la délibération en date du 18 septembre 2017 de la communauté de communes du Pays de Redon déclarant les compétences, actions et équipements d'intérêt communautaire ;

VU la délibération en date du 05 décembre 2016 de la communauté de communes du Pays de Redon définissant les zones d'activités économiques ;

VU la délibération du 24 juin 2019 définissant la zone transférée en eaux pluviales à REDON Agglomération ;

VU la délibération CC_2020_237 du Conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

VU l'accord de principe pris par les communes de REDON Agglomération pour la délégation de la compétence eaux pluviales :

Commune	Délibération de délégation
BAINS-SUR-OUST	23-juil-20
BRUC-SUR-AFF	17-juin-20
LA CHAPELLE-DE-BRAIN	27-févr-20
LANGON	10-juil-20
LIEURON	02-mars-20
PIPRIAC	24-sept-2020
REDON	08-oct-20
RENAC	10-mars-20
SAINT-GANTON	sept-20
SAINT-JUST	20-févr-20
SAINTE-MARIE	22-oct-20
SIXT-SUR-AFF	03-mars-20
AVESSAC	05-mars-20
CONQUEREUIL	1er sept 2020
FEGREAC	04-mars-20
GUEMENE-PENFAO	11-mars-20
MASSERAC	29-févr-20

PIERRIC	25-févr-20
PLESSE	21-sept-20
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	17-juin-20
ALLAIRE	05-mars-20
BEGANNE	03 octobre 20
LES FOUGERETS	06-mai-21
PEILLAC	05-mars-20
RIEUX	19-nov-20
SAINT-GORGON	03-mars-20
SAINT-JACUT-LES-PINS	22-juil-20
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	05-mars-20
SAINT-PERREUX	15-sept-20
SAINT-VINCENT-SUR-OUST	03-mars-20
THEHILLAC	06-mars-20

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation régie assainissement du 26 avril 2021 ;

CONSIDERANT le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

CONSIDERANT la possibilité réglementaire de déléguer pour REDON Agglomération aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention annexée.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'émettre un avis favorable à la signature d'une convention avec les communes pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- **d'autoriser à titre dérogatoire et exceptionnel, la prise d'effet de la convention au 1^{er} janvier 2020,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

8. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

▪ Délibération n°14_CC_2021_107_ Désignation des délégués du comité syndical et de la commission territoriale d'Eau du Morbihan

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°14

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Lionel JOUINEAU, maire de Saint-Perreux ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL ET DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'EAU DU MORBIHAN (*communes d'Allaire, Béganne, Les Fougerêts, Peillac, Rieux, Saint Jean la Poterie, Saint Perreux, Saint Vincent sur Oust et Théhillac*).

La présente délibération a pour objet de procéder à la modification de la liste des délégués membres de la commission territoriale Eau du Morbihan. Elle annule et remplace la délibération précédente CC_2020_136 du Conseil communautaire du 7 septembre 2020.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 approuvant les nouveaux statuts d'Eau du Morbihan ;

CONSIDERANT la prise de compétence eau & assainissement par REDON Agglomération au 1^{er} Janvier 2020 ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance du syndicat et la nécessité de désigner les délégués syndicaux représentant REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que cette délibération annule et remplace la délibération n°CC_2020_136 du 7 septembre 2020 désignant les représentants de REDON Agglomération au sein du Comité Syndical Eau du Morbihan ;

CONSIDERANT le mode de désignation des délégués suscités comme suit :

- Comité syndical : nombre sièges répartis en fonction de la population de chaque collège électoral, soit pour REDON Agglomération, pour une population des communes concernées comprise entre 10 000 et 30 000 habitants : nomination de 4 délégués pour REDON Agglomération
- Commission territoriale : un délégué par commune du département soit 11 délégués ;

La nouvelle liste des délégués est établie ainsi :

NOM - Prénom	Syndicat	Titulaire / Suppléant	Fonction (maire / ou conseiller)
Délégués du Comité Syndical Eau du Morbihan			
Didier Guillotin	EAU DU MORBIHAN	Titulaire	Maire
Yanick CHESNAIS	EAU DU MORBIHAN	Titulaire	Maire
Marie-Claire BONHOMME	EAU DU MORBIHAN	Suppléant	Adjointe au Maire
Jean Paul GAUTIER	EAU DU MORBIHAN	Suppléant	Adjoint au Maire
Délégués du Commission territoriale Eau du Morbihan			
Jean Paul GAUTIER	EAU DU MORBIHAN	ALLAIRE	Adjoint au Maire
Hubert BEGOUIN	EAU DU MORBIHAN	BEGANNE	Conseiller
Yanick CHESNAIS	EAU DU MORBIHAN	LES FOUGERETS	Maire
Gérard PROVOST	EAU DU MORBIHAN	PEILLAC	Adjoint au Maire
Lydie HUET	EAU DU MORBIHAN	RIEUX	Conseillère
Guénaël BREGER	EAU DU MORBIHAN	SAINT-GORGON	Conseiller
Didier Guillotin	EAU DU MORBIHAN	SAINT-JACUT-LES-PINS	Maire
François MAYEUX	EAU DU MORBIHAN	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	Conseiller
Gérard MONTOIR	EAU DU MORBIHAN	SAINT-PERREUX	Conseiller
Pierrick LE BOTERFF	EAU DU MORBIHAN	SAINT-VINCENT-SUR-OUST	Maire
Mickaël MUROS	EAU DU MORBIHAN	THEHILLAC	Conseiller

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la liste modifiée des délégués titulaires et suppléants dénommés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°15_CC_2020_108_Initiative en Pays de Vilaine - Désignation d'un représentant de REDON Agglomération au Conseil d'Administration**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°15

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Lionel JOUINEAU, maire de Saint-Perreux ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION GENERALE – INITIATIVE EN PAYS DE VILAINE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE REDON AGGLOMERATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente délibération a pour objet de désigner le représentant de REDON Agglomération au Conseil d'Administration d'Initiative en Pays de Vilaine.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Initiative Pays de Vilaine est une association loi 1901 créée en 1999. Elle est membre du réseau reconnu d'utilité publique Initiative France.

Elle développe son action en faveur de l'entrepreneuriat grâce au soutien de nombreux partenaires (région Bretagne, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, le club d'entreprises CAPE 137, Femmes en Bretagne, Caisse des Dépôts, banques, mutuelles...)

Initiative Pays de Vilaine aide et accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprise, selon leurs besoins, à chaque étape du projet et ce, quelle que soit la situation professionnelle du porteur de projet. Son action repose sur un tissu associatif et entrepreneurial dynamique qui a pour vocation de garantir des conseils et une orientation personnalisée aux porteurs de projets.

Initiative en Pays de Vilaine intervient sur les territoires de REDON Agglomération, Bretagne Porte de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de nommer, un représentant de REDON Agglomération au Conseil d'Administration d'Initiative en Pays de Vilaine :**
 - **Titulaire : Françoise BOUSSEKEY**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°16_CC_2021_109_Budget Administration générale – Attribution des subventions aux associations et organismes**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°16

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Lionel JOUINEAU, maire de Saint-Perreux ;

Jean-Luc LEVESQUE et Franck PICHOT, membres du conseil d'administration d'ILOZ, se retirent au moment du vote ;

Fabienne COTTAIS et Jean-Luc LEVESQUE, membre du conseil d'administration de la CPIE, se retirent au moment du vote ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux associations et organismes, ayant déposé une demande de financement dans le cadre de la campagne 2021.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

VU la délibération n° CC_2021_85 du Conseil communautaire du 19 avril 2021, portant attribution d'une première partie de l'enveloppe des subventions aux associations et organismes ;

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2021 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour celles en investissement ;

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2021, destinées à soutenir le fonctionnement des associations, voire l'investissement ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions, et en particulier les associations ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2021, pour les montants figurants ci-dessous :

Association / Organisme	Action	Propositions 2021
West Graffiti	Mise en valeur bâtiment communautaire	3 000,00
	2ème édition Graffo Transfo	2 000,00
ILOZ Maison de service et emploi - Pipriac	Aide au fonctionnement	600,00
CPIE	Projet "l'arbre et la haie"	5 922,00
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 2021		11 522,00

CONSIDERANT la volonté de REDON Agglomération de maintenir sa politique de soutien aux associations ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les rythmes de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2021 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- de préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2021 du budget administration générale.
- d'arrêter les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution ou les conventions, en fonction de l'objet de la subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, notamment les courriers de notification et les conventions ;

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°17_CC_2021_110_Adhésion au dispositif PASS Asso de la région Bretagne**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°17

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	57
Vote	
Pour	54
Contre	
Abstention	3

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Lionel JOUINEAU, maire de Saint-Perreux ;

Didier GUILLOTIN, maire de Saint-Jacut-les-Pins, Jean-Yves COLLEAUX, maire de Langon, et Andrée LE ROUX déléguée de Langon, s'abstiennent.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE – ADHESION AU DISPOSITIF PASS ASSO DE LA REGION BRETAGNE

Annexe : Dossier de demande de subvention pour le PASS Asso.

La présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif PASS Asso de la région Bretagne et d'en fixer les modalités d'application pour notre EPCI.

Rapport de Madame Delphine PENOT Vice-présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le dispositif PASS Asso mis en place par la région Bretagne ;

CONSIDERANT que la COVID-19 a eu un impact non négligeable sur le fonctionnement des associations et sur leur pérennité ;

CONSIDERANT que les associations concourent à l'attractivité de notre territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'examiner les conditions d'aides que REDON Agglomération pourrait amener en complément, au-delà de l'aide d'urgence en faveur des organismes et associations du territoire d'un montant de 58 479 € voté en Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 (délibérations 2020_275 et 2020_307) et de l'enveloppe de 1 131 170 euros votée au

Budget Primitif 2021 en Conseil communautaire du 19 avril 2021 (délibérations CC_2021_85 / 86 / 87) en faveur des associations et organismes du territoire ;

La région Bretagne a lancé un dispositif d'aide (fond disponible sur l'ensemble de la région : 2 M€) aux associations les plus durement touchées par la crise sanitaire. REDON Agglomération s'y engage résolument pour apporter son soutien au réseau associatif local.

Le principe repose sur une mutualisation de moyens financiers entre la région Bretagne et les EPCI basée sur le principe suivant : une enveloppe maximale de 1 €/hab pour la contribution de la région est débloquée à laquelle se rajoute 1€ /hab par l'EPCI. Soit, pour REDON Agglomération sur la base de 45 155 habitants (villes du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine), une enveloppe globale de 90 310€ à attribuer aux associations.

L'instruction des demandes de subventions émises par les associations est du ressort de l'EPCI selon des modalités qui lui sont propres. Considérant le caractère partenarial de cette mobilisation conjointe de la région Bretagne et des EPCI, un comité, associant élus de l'EPCI et élu régional référent territorial se réunira afin d'apprécier l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Notre territoire regorge d'associations. Le risque d'une prise en compte globale est un saupoudrage de subventions avec un impact réel faible. Aussi, afin d'être le plus efficace et pertinent possible, il est proposé de retenir les critères de sélection ci-après. Toute association relevant du secteur sportif ou culturel fortement fragilisée par la crise sanitaire peut solliciter cette aide, sous réserve de justifier des critères cumulatifs suivants :

- d'un siège social sur le territoire breton (départements du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine) de REDON Agglomération ;
- d'une existence juridique et d'activités d'au moins trois années ;
- d'une activité contribuant à la vitalité associative du territoire ;
- d'une activité dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de REDON Agglomération ;
- d'une situation financière critique et d'une forte baisse de recettes lié à la COVID-19 ;
- d'être une association employeuse ;
- fixer un plafond de subvention de 10 000€ (5 000€ région Bretagne + 5 000€ REDON Agglomération) par association.

Procédure de demande de la subvention PASS Asso

L'association doit adresser avant le 14 juin 2021 impérativement un dossier de demande en y joignant :

- les budgets 2019 et 2020 avec explication des pertes financières liées à la COVID-19 en y faisant figurer l'intégralité des recettes d'exploitation et des subventions et les mesures déjà perçues dans le cadre de la crise sanitaire ;
- le budget prévisionnel 2021 ;
- un état de la trésorerie sur les années 2019, 2020 et projection 2021 en mettant en avant le niveau de cette trésorerie avant et après la COVID-19 ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

Composition du comité d'attribution des subventions PASS Asso :

Pour procéder à l'étude des dossiers de demande de subvention, d'en apprécier l'ampleur des difficultés auxquelles les associations ont été confrontées et faire des propositions d'attribution, conformément à la procédure régionale, il est proposé que le comité soit constitué des élus communautaires suivants :

- la vice-présidente déléguée aux activités de loisirs et aux équipements sportifs,
- le vice-président aux activités culturelles et à la vie associative,
- le vice-président aux finances,
- l'élu référent de la région Bretagne.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer au dispositif PASS Asso de la région Bretagne ;
- de retenir le mode de cofinancement sur la base de 1€ par habitant afin de constituer l'enveloppe globale ;
- de demander le versement d'une subvention de 45 155€ à la région Bretagne ;
- de fixer la participation de REDON Agglomération à 45 155€ pour cette opération exceptionnelle ;
- d'examiner par un comité les demandes de subvention d'associations sur la base des critères cumulatifs listés ci-dessus ;
- de valider la composition du comité de pilotage d'attribution tels que défini ci-dessus ;
- de fixer la date de dépôt de demande de subvention par les associations au 14 juin 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°18_CC_2021_111_ Approbation du pacte de gouvernance Confluences 2030**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°18

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Lionel JOUINEAU, maire de Saint-Perreux ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DU PROJET CONFLUENCES 2030

*Annexes : - Pacte de Gouvernance 2021 – 2026 ;
- Maquette financière de l'exercice 2021.*

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer le pacte de gouvernance liant REDON Agglomération, la ville de Redon et la ville de Saint-Nicolas de Redon dans le suivi opérationnel du projet Confluences 2030.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Ce nouveau document de contractualisation prend le relais du pacte de gouvernance signé le 17/12/2018 par les trois collectivités partenaires et qui a permis :

- l'élaboration du plan guide d'aménagement et de programmation urbaine confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre réunie autour du mandataire Paul Grether ;
- la conduite de la démarche participative associée.

A l'appui du document cadre que représente le plan guide d'aménagement et de programmation validé par les trois collectivités au cours du dernier trimestre 2020 et vu la nécessité d'adapter la gouvernance à la nouvelle phase opérationnelle qui s'enclenche tout en assurant une continuité du projet, les objectifs visés par ce nouveau Pacte de gouvernance sont de :

1. assurer la cohérence de la mise œuvre opérationnelle du projet porté par les acteurs publics, privés et associatives ;
2. porter et mettre en synergie la dynamique du projet « Confluences » avec les stratégies territoriales (Projet de territoire, SCOT ...);
3. se saisir du projet comme effet levier de marketing territorial pour communiquer sur le territoire, intensifier son attractivité vers l'extérieur en lien avec les autres opérations majeures du territoire ;
4. soutenir la mobilisation des habitants et acteurs du territoire, accompagner l'initiative ;
5. mutualiser des moyens d'ingénierie pour accompagner les opérations pilotées par les différentes collectivités.

A cette fin, un nouveau mode de gouvernance et des moyens associés sont établis entre les trois collectivités signataires.

Ce pacte régle :

- les instances de décisions et modalité d'organisation ;
- les modalités de répartitions financières du projet ;
- les modalités des actions de concertation et communication ;
- les conditions d'évolution du pacte.

Le présent pacte est conclu pour une durée de 6 ans (soit du 1/01/2021 au 31/12/2026) avec un point d'étape à mi-parcours qui correspondra à la fin de l'accord Cadre avec l'équipe de maitrise d'œuvre Grether (en mai 2023) notifié le 22/05/2019.

Les couts liés aux opérations d'assistance à maitrise d'œuvre à la programmation urbaine, de communication, de concertation, et à la coordination dans la limite des charges de personnel du/de la chef(fe) de projet Confluences 2030 et ses frais de fonctionnement la clé de répartition suivante sera appliquée ci-dessus après déduction des financements extérieurs :

- REDON Agglomération : 20 % ;
- ville de Redon : 60 % ;
- commune de Saint-Nicolas-de-Redon : 20 %.

Annuellement, un avenant sera établi entre les cosignataires pour définir le plan d'actions et les engagements financiers à mettre en œuvre. Il est proposé qu'au dernier trimestre de chaque année, et dans la perspective des opérations préparatoires au budget primitif N+1, les parties établissent par avenant la maquette financière pour le nouvel exercice.

VU la délibération du CC.2018 203-DE en date du 17/12/2018 approuvant le pacte de gouvernance Confluences 2030 ;

VU la délibération du CC 2020 200-DE en date du 10/10/2020 approuvant le plan guide d'aménagement et de programmation Confluences 2030 ;

VU le pacte de gouvernance annexé.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser le président à signer le pacte de Gouvernance Confluences 2030 pour la période 2021- 2026 ;**
- **de prendre acte du projet de maquette financière 2021 annexé au pacte de gouvernance ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°19_CC_2021_112_Convention d'adhésion à la centrale d'achats Megalis Bretagne-certificats électroniques**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°19

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Lionel JOUINEAU, maire de Saint-Perreux ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS MEGALIS BRETAGNE- CERTIFICATS ELECTRONIQUES

Annexe : Convention d'adhésion 2020-2021 à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fournitures de certificats électroniques.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le certificat électronique permet l'authentification et / ou la signature de l'utilisateur sur les documents ou informations échangés par voie électronique. Il est l'instrument nécessaire pour garantir la sécurité des échanges.

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un certificat électronique pour M. BIDAUD Christophe, Directeur Général du Développement; qui assurera l'intérim du poste de Directeur Général des Services suite au départ de M. Thomazo à partir du 17 mai 2021.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser l'obtention d'un certificat électronique pour Monsieur BIDAUD Christophe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

- **Délibération n°20_CC_2021_113 Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau exécutif et au Président**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/05/2021

Délibération n°20

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Lionel JOUINEAU, maire de Saint-Perreux ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2020_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau exécutif ;

VU la délibération CC_2020_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

1	HABITAT	Subv. Primo accédant_POISSON Aurélien_SAINTE-GANTON_HCB
2	DEV ECO	Bail Précaire Association AIRE

3	HABITAT	Subv. Primo accédant_RAULT CHODANKAR_REDON_HCB
5	THEATRE	Annulation spectacles janvier - COVID - remboursement des spectateurs
6	THEATRE	Résidence Akila - Janvier 2021
7	CONSERVATOIRE	Sollicitation d'une subvention du Département du Morbihan
10	DEV ECO	Avenant au bail de la société ROQUET
12	THEATRE	COVID-19 ANNULATION KEYVAN CHEMIRANI & THE RHYTHM ALCHEMY
13	THEATRE	ATELIER THEATRE COVID ANNULATION
14	THEATRE	ANNULATION EUGENIO et LES AVENTURES D HEKTOR
15	PISCINES	Piscine de Redon : remboursement Mme LEBLAY Louanges
16	HABITAT	Subv. Primo accédant_OLLIVIER Quentin_PEILLAC_CB
17	PISCINES	Piscine de Redon : remboursement Mme LEMEE Marie Christine
18	PISCINES	Piscine de Redon : remboursement Mme PETIT
19	THEATRE	Paiement spectacles "Tomber en Amour" et "Blanche neige,..."
20	EAU ASSAINISSEMENT	Travaux de branchement à l'asst collectif Mme ROSSELIN
21	EAU ASSAINISSEMENT	Travaux de branchement à l'asst collectif Mr DANIBERT
23	HABITAT	Subv. Primo accédant_ANQUETIL-ODOT_PEILLAC_CB
24	ESS	Convention mise à disposition hangar Cranhouët Jacques Linot 15/01 au 14/07/2021
26	DEV ECO	Signature du Bail Précaire EGMB - AR16 Le Briangaud
28	THEATRE	COVID-19 ANNULATION NU + QUEEN BLOOD + LES BRIGANDS
29	FINANCES	Demande de subvention DETR/DEPARTEMENT 44 Local AIRE
30	FINANCES	Avenant n°4 régie d'avance THEATRE
32	COMMANDE PUBLIQUE	Représentation en justice - RI
33	DEV ECO	Signature du Bail précaire H2X - Le Briangaud
34	HABITAT	Subv. Primo accédant_AUMONT Béatrice_REDON_HCB
35	HABITAT	Subv. Primo accédant_HEBERT Chloé et MACE Jérémie_REDON_HCB
36	HABITAT	Subv. Primo accédant_ROUET Kéwin et FAURE Paméla_REDON_HCB
37	COMMANDE PUBLIQUE	Signature marché Acquisition Eco compteurs
39	CLIC	Sollicitation subv CLIC PA PH au département 44
44	HABITAT	Subv. Primo accédant_POAC Gwendal_AVESSAC_HCB
45	HABITAT	Subv. Primo accédant_TRAPANI Léa_ST-JUST_HCB
46	HABITAT	Subv. Primo accédant_GRANVILLE Quentin_SAINTE-MARIE_HCB
47	DEV ECO	Commande prestation TEHOP pour diagnostic TER
49	COMMANDE PUBLIQUE	Signature marché Maîtrise d'œuvre Tx Aménagement Victor Hugo
50	PETITE ENFANCE	Convention PSU 2021-2025 Multi-accueil la Colombine Guémené
51	PETITE ENFANCE	Convention PSU 2021-2025 Multi-accueil la Barbotine Redon
53	FINANCES	Demande de subvention DETR/DEPARTEMENT 44 Local AIRE
54	MARCHES	Signature marché impression et publipostage
55	DEV ECO	Avenant au bail ILOZ

57	EAU ASSAINISSEMENT	Signature marché étude faisabilité réhab UTEP Paradet - Redon
60	THEATRE	PAIEMENT SPECTACLE LES MAINS DE CAMILLE
61	THEATRE	COVID-19 ANNULATION LA MOUETTE + TETES RAIDES + PETITE MESSE + MAINS DE CAMILLE + HERBE TENDRE
62	THEATRE	Demande de subvention AAP 2021 « Plan de relance pour la culture » - Volet Investissement dans la transition numérique
63	THEATRE	Demande de subvention AAP 2021 « Plan de relance pour la culture » - Volet Équipements techniques et scéniques
64	INSERTION	Sollicitation subvention par voie d'avenant pour le FSE 2021
66	DEV ECO	Convention de mise à disposition CPTS
69	DEV ECO	Annule et remplace la décision D2020_394 - Bail Breizh-Home
70	EAU ASSAINISSEMENT	Etude d'harmonisation tarifaire du service d'assainissement collectif
71	EAU ASSAINISSEMENT	Etude d'harmonisation tarifaire du service d'eau potable
72	Bâtiments-patrimoine	Reprise de couverture au multi-accueil de Pipriac
73	DEV ECO	Convention mise à disposition bureau de permanence
74	DEV ECO	BAIL EPV
75	HABITAT	Subv. Primo accédant_JANTZEN-PIERRE_MASSERAC_HCB
76	HABITAT	Subv. Primo accédant_LANOE_ST JACUT LES PINS_HCB
77	MARCHES	Attribution marché prestations d'insertion sociale et professionnelle
79	RH	Création de poste DSI technicien infrastructure
80	RH	Création de poste DSI technicien des services Web et Data
81	EAU ASSAINISSEMENT	Signature convention travaux AEP Sixt sur Aff
82	Animation territoriale de santé	Demande de subvention MILDECA
84	FINANCES	Décision Fonds de concours investissement PLESSE Création city stade et terrain synthétique
85	FINANCES	Décision Fonds de concours investissement PLESSE Projet maison de santé
86	CLIC	convention CLIC avec CARSAT PDL
89	HABITAT	Subv. Primo accédant_RUPIN_LANGON_CB
90	EAU ASSAINISSEMENT	Conventions de déversement des matières de vidange et des graisses à la station d'épuration de saint Jean la Poterie
91	DEV ECO	Signature de l'avenant 2 au bail précaire du 1er septembre 2020 - AR1
92	MARCHES	Attribution marché étude de faisabilité pour la création d'un port technique à Redon
93	MARCHES	Attribution marchés de travaux de modifications d'une cellule commerciale existante au 16, rue Victor Hugo à Redon
95	RH	Création de poste chargé de mission stratégie immobilière
96	THEATRE	COVID 19- REMBOURSEMENT ET REPORT DU SPECTACLE HAMLET
98	HABITAT	Subv. Primo accédant_DARPHIN_LA CHAPELLE DE BRAIN_HCB
99	BATIMENTS-PATRIMOINE	Audit énergétique de 3 bâtiments
100	DEV ECO	Avenant 2 au bail de LABORIZON BRETAGNE
101	DEV ECO	Avenant 1 au bail SIRBEM Atelier relais 4

103	MARCHES	Attribution marché Moe liée aux travaux d'eaux usées
104	MARCHES	Contrat 21.004 solution billetterie Théâtre
106	ENVIRONNEMENT - DECHETERIES	Prestation collecte et traitement Rachat batteries
109	MARCHES	Attribution marché service de transports urbains
111	HABITAT	Subv. Primo accédant_LE CAM-DUVAL_GUEMENE-PENFAO_CB
112	HABITAT	Subv. Primo accédant_FOURREZ-MEHAT_LIEURON_CB
113	HABITAT	Subv. Primo accédant_DAUTONNEL_GUEMENE-PENFAO_HCB
116	MEDIATHEQUE	Demande de subvention CNL Plan de relance
120	MARCHES	Devis travaux assainissement Fégréac
123	MARCHES	Externalisation partielle instruction des autorisations d'urbanisme

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte du compte-rendu, ci-dessus, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :
 - par Monsieur le Président ;
 - par le Bureau exécutif du 10 mai 2021.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,
Jean-François MARY

La séance prend fin à 20h45.

Fait à Redon, le 25/05/2021

« Certifié conforme »

Le Président,
Jean-François MARY

La secrétaire de séance
Marie-Hélène BUSSON